

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE LA SOCIETE LIGIER GROUP

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-03-03-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Le don d'une navette autonome (EZ10) par l'entreprise LIGIER d'une valeur de 24 669,92 € à l'Université Clermont Auvergne, est accepté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/07/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 12 JUL. 2017

- Publié le 12 JUL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.